

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

ARRETE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

Le Maire de la Commune de VERMELLES,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.1

Vu le Code de la Route,

Vu la déclaration de commencement de travaux en date du 18 décembre 2023 par la société Véolia de Bruay Béthune

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de procéder à des travaux de création de branchement eau

ARRETE

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de création de branchement eau, le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte du 27 décembre 2023 au 27 janvier 2024 au 152 ter rue Arthur Lamendin

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de la société Véolia et sera conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à la Maison du Département, à la Direction Générale des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, au Service Départemental d'Incendie de Secours, à l'Entreprise.

Fait à VERMELLES, le 19 décembre 2023


Le Maire,
A. DE CARRION


Pour le Maire
Adjoint délégué
Po. P. FRERE

Publié le 19 décembre 2023

Notifié le 19 décembre 2023

Le Maire,


Pour le Maire
Adjoint délégué
Po. P. FRERE

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

ST-2023-99

ARRETE DU MAIRE

ARRETE

Le Maire de la Commune de VERMELLES,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.1

Vu le Code de la Route,

Vu la déclaration de commencement de travaux en date du 18 décembre 2023 par la société Véolia de Bruay Béthune

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de procéder à des travaux de création de branchement eau pour futur lotissement

ARRETE

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de création de branchement eau pour futur lotissement avec ouverture de trottoirs de chaque côté et passage de fusée sous la chaussée, le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte du 27 décembre 2023 au 27 janvier 2024 rue Florent Evrard

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de la société Véolia et sera conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à la Maison du Département, à la Direction Générale des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, au Service Départemental d'Incendie de Secours, à l'Entreprise.

Fait à VERMELLES, le 19 décembre 2023

Le Maire,
A. DE CARRION



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué **PO. P. FRERE**

Publié le 19 décembre 2023

Notifié le 19 décembre 2023

Le Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué